



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LA RD 160 ET LA RD 747 ET UN BARREAU ROUTIER ENTRE LA RD 85 ET « BELLE PLACE » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA ROCHE-SUR-YON ET AUBIGNY-LES CLOUZEUX

L'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-471 du 1^{er} août 2018 a prescrit une enquête parcellaire destinée à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, ainsi qu'à la détermination exacte des immeubles à exproprier pour la réalisation de l'opération citée ci-dessus.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, **du 1^{er} octobre au 15 octobre 2018 inclus**, en mairies de la Roche-sur-Yon et Aubigny-Les Clouzeaux.

Monsieur René GRELIER, directeur de chambre consulaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet de la Vendée pour procéder à ladite enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre seront déposés en mairies de la Roche-sur-Yon (services techniques municipaux, 5 rue la Fayette) et Aubigny-Les Clouzeaux (commune déléguée des Clouzeaux) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies et consigner, éventuellement, ses observations sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête parcellaire ouverts à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées par écrit aux maires de la Roche-sur-Yon et Aubigny-Les Clouzeaux ou à Monsieur René GRELIER, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie de La Roche sur Yon, services techniques municipaux, 5 rue la Fayette 85000 LA ROCHE SUR YON, ou par courriel (*avec demande d'accusé réception*) à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr en précisant en objet : « *enquête parcellaire – liaison RD 160 / RD 747 et barreau RD85 et Belle place* ».

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- lundi 1^{er} octobre 2018 de 8h00 à 12h00 salle du RDC aux services techniques rue La Fayette à la Roche-sur-Yon ;
- vendredi 5 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 à la mairie déléguée des Clouzeaux, 23 rue Haxo 85430 LES CLOUZEUX ;
- lundi 15 octobre 2018 de 15h30 à 18h30 salle 315 à l'hôtel de ville de la Roche-sur-Yon.

L'avis d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr/ rubrique Publications).

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. (L.311-1)

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. (L.311-2)

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité » (L.311-3).